

“ques, qui se trouvent condamnées surtout dans
“l'Encyclique *Quanta Cura*.”

La lettre circulaire des Evêques du 2^{ème} concile en 1854, dit au sujet de ces mauvais journaux :
“Les propriétaires, éditeurs, imprimeurs et autres
“personnes qui contribuent directement et efficace-
“ment à répandre ces productions jugées par l'E-
“vêque immorales, ou irréligieuses, sont indignes
“d'absolution.”

Le mandement du 4^{ème} concile dit encore :
“Aucun Catholique ne peut, sans pécher griève-
“ment, avoir la propriété de tels journaux, ni les
“rédiger, ni les publier, ni s'en faire le collabora-
“teur, ni contribuer à les répandre. Tout véritable
“patriote devrait s'en interdire la lecture.”

En présence de ces directions si précises et si énergiques données par le St. Siège et l'Episcopat de ce pays aux journalistes et à tous les catholiques, Nous avons la confiance, N T. C. F., que vous vous ferez un devoir scrupuleux d'éloigner de vos maisons toutes ces productions malsaines qui ont déjà fait tant de mal parmi nous, et qui contribuent à affaiblir et à ruiner la foi d'un grand nombre.

VII.

CONCLUSION.

Tels sont les avertissements solennels que le devoir de Notre charge Pastorale Nous oblige à vous donner dans les circonstances difficiles où